047008/EU XXVI. GP
Eingelangt am 10/12/18

Eurogroupe

Bruxelles, le 22 novembre 2018
(OR. en)

EG 41/18

EUROGROUP 41
ECOFIN 1107
UEM 375

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	21 novembre 2018
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2018) 8025 final
Objet:	AVIS DE LA COMMISSION du 21.11.2018 relatif au projet de plan budgétaire des Pays-Bas
Pièce jointe:	C(2018) 8025 final

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2018) 8025 final.

www.parlament.gv.at

COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 21.11.2018
C(2018) 8025 final

AVIS DE LA COMMISSION

du 21.11.2018

relatif au projet de plan budgétaire des Pays-Bas

{SWD(2018) 525 final}

www.parlament.gv.at

AVIS DE LA COMMISSION

du 21.11.2018

relatif au projet de plan budgétaire des Pays-Bas

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Le règlement (UE) nº 473/2013 définit des dispositions tendant à renforcer la surveillance des politiques budgétaires dans la zone euro et à veiller à ce que les budgets nationaux soient cohérents avec les orientations en matière de politiques économiques formulées dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance et du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques.

2. L'article 6 du règlement (UE) nº 473/2013 prévoit que les États membres soumettent chaque année à la Commission et à l'Eurogroupe, au plus tard le 15 octobre, un projet de plan budgétaire présentant les principaux aspects de la situation budgétaire des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année suivante.

CONSIDÉRATIONS CONCERNANT LES PAYS-BAS

3. Sur la base du projet de plan budgétaire pour 2019 présenté par les Pays-Bas le 15 octobre 2018, la Commission a adopté l'avis suivant conformément à l'article 7 du règlement (UE) nº 473/2013.

4. Actuellement soumis au volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, les Pays-Bas devraient préserver une situation budgétaire saine assurant le respect de l'objectif budgétaire à moyen terme de -0,5 % du PIB.

5. Selon les prévisions de l'automne 2018 de la Commission, le PIB réel devrait croître de 2,8 % en 2018 et de 2,4 % en 2019. Le scénario macroéconomique qui sous-tend le projet de plan budgétaire et table sur des taux de croissance économique similaires est plausible. Les Pays-Bas respectent l'exigence prévue par le règlement (UE) nº 473/2013 le projet de budget se fondant sur des prévisions macroéconomiques produites par un organisme indépendant.

6. Le projet de plan budgétaire prévoit un excédent budgétaire nominal de 0,8 % du PIB en 2018 et de 1,0 % en 2019. Selon le projet de plan budgétaire, le solde structurel[1] devrait connaître une détérioration, passant de 0,7 % du PIB en 2017 à 0,0 % du PIB en 2018 et à -0,5 % en 2019. Les prévisions de l'automne 2018 de la Commission indiquent des excédents nominaux légèrement supérieurs, de 1,1 % du PIB, tant en 2018 qu'en 2019. Pour 2018, la différence est liée à la date de finalisation plus tardive des prévisions de l'automne 2018 de la Commission et à l'inclusion d'informations plus récentes sur l'exécution du budget. Le solde budgétaire structurel est également légèrement supérieur dans les prévisions de l'automne 2018 de la

[1] Solde corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires, recalculé par la Commission au moyen de la méthode commune.

www.parlament.gv.at

Commission: 0,3 % du PIB en 2018 et -0,3 % du PIB en 2019. Cela s'explique par la différence des excédents nominaux, combinée à une estimation un peu plus basse en ce qui concerne l'écart de production, ce qui se traduit par une correction cyclique plus faible.

7. Depuis 2017, les pouvoirs publics mènent une politique budgétaire expansionniste. Cela s'illustre par une importante diminution attendue du solde budgétaire structurel, passant d'un excédent de 0,7 % du PIB en 2017 à un déficit de 0,3 % en 2019, selon les prévisions de l'automne 2018 de la Commission. La plupart des mesures discrétionnaires relatives à 2019 figuraient déjà dans l'accord de coalition de 2017. Il s'agit en particulier d'une réforme fiscale globale prévue pour 2019, dans le cadre de laquelle l'impôt sur les revenus du travail sera réduit de 0,7 % du PIB. Cette mesure sera partiellement financée par une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), dont le taux réduit passera de 6 % à 9 %. Une mesure (la *Rekening Courant Maatregel*) vient d'être annoncée qui limite les possibilités pour un gérant majoritaire d'emprunter à sa propre société sans payer l'impôt sur le revenu. Elle devrait entraîner une augmentation temporaire des recettes de l'impôt sur le revenu. Les recettes liées à cette mesure, considérée comme ponctuelle, sont estimées à 1,8 milliard d'euros, soit 0,2 % du PIB, en 2019. Dans l'ensemble, l'impôt sur les sociétés va augmenter en 2019. Un abaissement du taux nominal de l'impôt sur les sociétés sera plus que compensé par des mesures visant à augmenter les recettes dans le domaine de la taxation de l'énergie et par la mise en œuvre de la directive (UE) 2016/1164[2]. Enfin, on considère que la décision de réduire la production de gaz naturel va entraîner une diminution des recettes pour un montant de 0,4 milliard d'euros, soit environ 0,05 % du PIB. En ce qui concerne la recommandation adressée par le Conseil aux Pays-Bas[3], le 13 juillet 2018, de prendre des mesures budgétaires et structurelles pour accroître les investissements publics et privés dans la recherche, le développement et l'innovation,, le projet de plan budgétaire souligne une augmentation des dépenses en matière d'éducation, de recherche et d'innovation (1,9 milliard d'euros, soit 0,25 % du PIB), de défense et de sécurité (en tout 1,7 milliard d'euros, soit 0,2 % du PIB) et d'infrastructures (1 milliard d'euros, soit 0,1 % du PIB). Selon les prévisions de l'automne 2018 de la Commission, les rémunérations du secteur public devraient augmenter de 2,8 % en 2018 et de 3,0 % en 2019.

8. Selon les informations fournies dans le projet de plan budgétaire, les Pays-Bas devraient atteindre leur objectif budgétaire à moyen terme d'un déficit structurel de 0,5 % du PIB, avec un solde structurel recalculé de 0,0 % du PIB en 2018 et de -0,5 % du PIB en 2019. Les prévisions de l'automne 2018 de la Commission aboutissent globalement à la même conclusion. Les Pays-Bas sont donc considérés comme respectant les exigences du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance.

---

[2] Directive (UE) 2016/1164 établissant des règles pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale qui ont une incidence directe sur le fonctionnement du marché intérieur *Journal officiel de l'Union européenne L 193/1*. EUR-Lex – 32016L1164.

[3] Recommandation du Conseil du 13 juillet 2018 concernant le programme national de réforme des Pays-Bas pour 2018 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité des Pays-Bas pour 2018 (JO C 320/18 du 10.9.2018, p. 80-83).

www.parlament.gv.at

9. D'une manière générale, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire des Pays-Bas est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. La Commission invite les autorités à exécuter le budget 2019.

La Commission est aussi d'avis que les Pays-Bas ont accompli des progrès substantiels en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 13 juillet 2018 dans le cadre du Semestre européen et invite les autorités à achever la mise en œuvre. Une description détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera effectuée dans les rapports par pays de 2019 et évaluée dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer en mai 2019.

Fait à Bruxelles, le 21.11.2018

Par la Commission
Pierre MOSCOVICI
Membre de la Commission

www.parlament.gv.at